

N° 0402 /FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ : 01.79.86.34.82 - ✉ : p.raveau@lafederationdefense.fr

NOTE

Objet : mise à jour des fiches SYGELIC dans le cadre du contrôle de l'honorabilité.

Le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques a édité récemment un guide sur le contrôle de l'honorabilité. Il vise à généraliser désormais le contrôle de l'honorabilité pour « *les bénévoles encadrants, les membres des équipes dirigeantes des associations sportives, les arbitres et juges* ». Au regard de ces directives, le conseil de l'éthique de la Fédération des clubs de la défense (FCD) s'est donné pour mission de vérifier que tous les clubs de notre Fédération soient bien en parfaite adéquation avec ces nouvelles obligations.

Après un premier contrôle des clubs installés à l'étranger et dans les DROM-COM, il en ressort le besoin d'un vrai travail de mise à jour de l'honorabilité sur les fiches SYGELIC tant pour les membres des comités directeurs que pour les différents animateurs d'activité.

Il est rappelé aux présidents de clubs qu'ils engagent leur responsabilité civile ou pénale en cas d'accident ou d'atteinte à l'honorabilité. C'est pourquoi le guide préconise fortement que soit inséré dans les fiches de demande d'adhésion le paragraphe suivant :

Honorabilité

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'animateur, arbitre, juge, formateur ou de bénévole d'un club, d'une ligue ou de la Fédération offrant des activités physiques, sportives ou culturelles au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L.223-1 du code du sport.

À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme dirigeant, animateur, arbitre, juge, formateur ou bénévole. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport..

J'ai compris et j'accepte ce contrôle »

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Nota : Dans le cadre de ces vérifications, le conseil de l'éthique s'est appuyé sur l'organigramme des clubs et a constaté l'incohérence entre le nom patronymique apparaissant sur la fiche SYGELIC et celui sur l'activité (exemple : nom marital sur l'une et nom de naissance sur l'autre et vice-versa) ainsi que des fautes d'orthographe sur les noms ou les prénoms. Il est important que la fiche SYGELIC soit renseignée avec la plus grande rigueur afin de permettre tous contrôles, dont celui de l'honorabilité.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*

Copies à :

- Membres du comité directeur/FCD – *courriel*
- Membres du conseil de l'éthique/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Services/FCD – *courriel*

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 – Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Membre du comité national olympique et sportif français